

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, GASCA Vincent
Chantal CHARVIN, Françoise JOSSERAND

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Date d'affichage : 30 juin 2025

Carole Gardet a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 09.07.2025
Et publication le : 09.07.2025
Le Maire,



Restaurant scolaire - Modification du règlement intérieur - Année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire/enfance ;

Considérant qu'il convient de modifier/approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe ;

Il est rappelé que le service de restauration scolaire est géré en régie et que de ce fait il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur relatif à la gestion de ce service.

Il est précisé que le règlement intérieur du service de restauration scolaire précise les règles de fonctionnement du service et les modalités de règlement financier auxquelles les parents d'élèves sont soumis.

Le projet de modification porte notamment sur :

- Le fonctionnement du self avec la montée des GS de maternelle
- Les modalités d'accueil dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Les sorties scolaires

Article 3 – FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION :

Pour l'école maternelle, l'organisation est répartie en 2 services.

Les grandes sections de maternelle prendront leur repas :

- ✓ A l'école maternelle du 1^{er} jour de la rentrée jusqu'aux vacances de Noël afin de leur laisser le temps d'acquérir un peu d'autonomie.
- ✓ Au self de l'école élémentaire à compter de la rentrée des vacances de Noël jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour l'école élémentaire, le service fonctionne en self.

- ✓ **En maternelle**, il est demandé de fournir chaque lundi un bavoir avec élastique au nom et prénom de l'enfant pour les petites et moyennes sections ; une serviette en tissu avec attache pour les grandes sections.
- ✓ **En élémentaire**, si la famille le souhaite, il est demandé de fournir chaque lundi une serviette en tissu dans un sac hermétique zippé au nom et prénom de l'enfant.

Les serviettes sont à ramener chaque vendredi par les enfants à la maison pour l'entretien.

A - Menu et régime alimentaire

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant ne peut être accueilli à la restauration scolaire tant que le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) n'est pas formalisé avec le Directeur d'établissement. Une fois le PAI contractualisé, l'enfant sera accepté avec un panier-repas.

Le PAI est valable durant l'année scolaire.

Il doit être renouvelé chaque année avant le 1^{er} jour de la rentrée.

Par conséquent, vous devez **impérativement** :

1. Vous rapprocher de la mairie, service scolaire ou des Directions scolaires pour retirer le formulaire **dans les meilleurs délais**.
2. Vous rapprocher de votre médecin traitant pour renouveler le PAI.
3. Transmettre le PAI, l'ordonnance à jour, les trousse de secours (1 en maternelle, 2 en élémentaire école/réfectoire) en mairie, service scolaire **avant le 1^{er} jour de la rentrée**.

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie, un panier-repas doit **systématiquement** être Fourni (hormis pour les allergies au kiwi et fruits rouges).

La commune se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant, dont le PAI n'aura pas été transmis dans le délai imparti, dès le 1^{er} jour de la rentrée.

D - Retrait d'enfants sur la pause méridienne

Tout enfant sera récupéré par son parent ou toute personne habilitée par ce dernier après signature d'une décharge de responsabilité et sur présentation **systématique** d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

TARIFS : 2025-2026

Tarif unique	4,80 €
Tarif majoré (50 %)	7,10 €
Panier repas	1,95 €
Tarif aide ponctuelle famille en difficulté	2 €

Article 5 - RESERVATIONS ET ANNULATION

A-Conditions de réservation :

En cas de sortie scolaire à la journée, les parents doivent fournir le pique-nique à leur enfant.

Le service scolaire se charge d'annuler la réservation au moment de la facturation.

Si la sortie est annulée moins d'1 semaine avant la date, le repas ne sera pas prévu et l'enfant devra venir avec son pique-nique.

C-Conditions d'annulation :

Pour toute absence hors délai, 1 repas de carence sera facturé, voir le tableau de réservation ou d'annulation ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié en annexe à compter du 1er septembre 2025 avec prise d'effet pour la rentrée scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 7 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Carole Gardet

Le Maire,
Michel BEAL

